

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE LA JONCHERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 085-218501161-20230626-2023_06_01-DE

S'LO

Délibération 2023-06-01

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à 20h, le conseil municipal de la commune de LA JONCHERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Marc BOUILLAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/06/2023

Étaient présents : Mesdames Ghislaine MAURIT, Virginie MONNEREAU et Michelle DELETANG, Messieurs Marc BOUILLAUD, Joël RAFIN, Jérôme MALADRY, Jimmy BARBARIT, Kévin GENTREAU, Manuel ROBLIN et Dominique BERNARD.

Absents excusés : Madame Odile SINQUIN, ayant donné procuration à Mme Michelle DELETANG.

Monsieur Jimmy BARBARIT a été élu secrétaire de séance.

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2022/2026 AUPRES
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VENDÉE GRAND LITTORAL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le dossier d'aménagement des deux entrées de bourg rue du Marchais et rue de la Casse à Pierre.

Il leur présente le plan de financement prévisionnel et leur propose de solliciter une subvention Fonds de concours auprès de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral à hauteur de 50 000€ :

Dépenses	Montant HT en €	Recettes	Montant HT en €
Honoraires	13 500.00 €	Fonds de soutien à la ruralité	20 000.00€
Travaux	185 458.64 €	Amendes de police	10 000.00€
		Fonds de concours VGL	50 000.00€
		Autofinancement	118 958.64€
TOTAL	198 958.64 €	TOTAL	198 958.64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le plan de financement tel que présenté;
- **SOLLICITE** auprès de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral l'obtention de la somme de 50 000€ allouée à la Commune sur l'enveloppe des Fonds de concours 2022/2026 pour l'équipement suivant : aménagement des deux entrées de bourg ;
- **PRÉCISE** que le Fonds de Concours sera imputé au compte 13251 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent à cette décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le 29/06/23
et de la publication le 29/06/23
A La Jonchère, le 29/06/23



En Mairie, le 27 juin 2023
Le Maire, Le Maire,



Marc BOUILLAUD

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE LA JONCHERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le

ID : 085-218501161-20230626-2023_06_02-DE

SLOW

Délibération 2023-06-02

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à 20h, le conseil municipal de la commune de LA JONCHERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Marc BOUILLAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/06/2023

Étaient présents : Mesdames Ghislaine MAURIT, Virginie MONNEREAU et Michelle DELETANG, Messieurs Marc BOUILLAUD, Joël RAFIN, Jérôme MALADRY, Jimmy BARBARIT, Kévin GENTREAU, Manuel ROBLIN et Dominique BERNARD.

Absents excusés : Madame Odile SINQUIN, ayant donné procuration à Mme Michelle DELETANG.

Monsieur Jimmy BARBARIT a été élu secrétaire de séance.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE DU MARCHAIS

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'aménagement des deux entrées de bourg, la mairie souhaite acquérir la parcelle B 850 (90m²) située rue du Marchais, appartenant à Mme D'esteve de Pradel, afin d'aménager le carrefour.

Il propose au Conseil de l'acquérir pour l'euro symbolique et de prendre en charge les frais d'acte notarié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** d'acquérir la parcelle B 850 à l'Euro symbolique et de prendre en charge les frais d'acte notarié;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches concernant cette affaire et signer tous actes et documents correspondants.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 30/06/23 et de la publication le 30/06/23
A La Jonchère, le 30/06/23
Le Maire,



En Mairie, le 27 juin 2023

Le Maire,

Le Maire,



Marc BOUILLAUD

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE LA JONCHERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 085-218501161-20230626-2023_06_03-DE

SLOW

Délibération 2023-06-03

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à 20h, le conseil municipal de la commune de LA JONCHERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Marc BOUILLAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/06/2023

Étaient présents : Mesdames Ghislaine MAURIT, Virginie MONNEREAU et Michelle DELETANG, Messieurs Marc BOUILLAUD, Joël RAFIN, Jérôme MALADRY, Jimmy BARBARIT, Kévin GENTREAU, Manuel ROBLIN et Dominique BERNARD.

Absents excusés : Madame Odile SINQUIN, ayant donné procuration à Mme Michelle DELETANG.

Monsieur Jimmy BARBARIT a été élu secrétaire de séance.

**CONVENTION AVEC VENDÉE EAU POUR LE REMPLACEMENT D'UN
POTEAU INCENDIE PAR UNE BORNE INCENDIE**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux sur le réseau d'eau potable rue du Marchais, il y a lieu de remplacer le poteau incendie situé à côté de la propriété de M de Maistre par une borne incendie.

Il donne lecture au Conseil de la convention de Vendée Eau.

Le montant des travaux à la charge de la commune s'élève à 700€ HT- 840€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de remplacer le poteau incendie situé rue du Marchais par une borne incendie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention avec Vendée Eau ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le 29/06/23
et de la publication le 29/06/23
A La Jonchère le 29/06/23


Le Maire

En Mairie, le 27 juin 2023

Le Maire,

Le Maire,


Marc BOUILLAUD

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE

ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE LA JONCHERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le
ID : 085-218501161-20230626-2023_06_04-DE

SLO

Délibération 2023-06-04

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à 20h, le conseil municipal de la commune de LA JONCHERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Marc BOUILLAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/06/2023

Étaient présents : Mesdames Ghislaine MAURIT, Virginie MONNEREAU et Michelle DELETANG, Messieurs Marc BOUILLAUD, Joël RAFIN, Jérôme MALADRY, Jimmy BARBARIT, Kévin GENTREAU, Manuel ROBLIN et Dominique BERNARD.

Absents excusés : Madame Odile SINQUIN, ayant donné procuration à Mme Michelle DELETANG.

Monsieur Jimmy BARBARIT a été élu secrétaire de séance.

MAINTENANCE D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, les années précédentes, l'entretien de l'éclairage public avait été confié au SyDEV.

Pour l'année 2023, la participation demandée à la commune est de 2 228.24 € pour 3 visites annuelles (154 points lumineux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de faire effectuer, en 2023, l'entretien de l'éclairage public par le SyDEV;
- **ACCEPTE** de verser la participation demandée, soit 2 228.24 €.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le
et de la publication le
A La Jonchère, le



En Mairie, le 27 juin 2023
Le Maire

Le Maire,

Marc BOUILLAUD

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE

ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE LA JONCHERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 085-218501161-20230626-2023_06_05-DE

S-LO

Délibération 2023-06-05

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à 20h, le conseil municipal de la commune de LA JONCHERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Marc BOUILLAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/06/2023

Étaient présents : Mesdames Ghislaine MAURIT, Virginie MONNEREAU et Michelle DELETANG, Messieurs Marc BOUILLAUD, Joël RAFIN, Jérôme MALADRY, Jimmy BARBARIT, Kévin GENTREAU, Manuel ROBLIN et Dominique BERNARD.

Absents excusés : Madame Odile SINGUIN, ayant donné procuration à Mme Michelle DELETANG.

Monsieur Jimmy BARBARIT a été élu secrétaire de séance.

PARTICIPATION AUX SORTIES SCOLAIRES DES ÉCOLES D'ANGLES ET MOUTIERS-LES-MAUXFAITS POUR 2022/2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'accord de principe existant entre les communes dont les élèves sont scolarisés dans les écoles d'Angles pour les modalités de participation aux différentes sorties scolaires. Il propose au Conseil Municipal d'étendre cette participation aux écoles de Moutiers-les-mauxfaits.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accorder aux écoles d'Angles et Moutiers-les-mauxfaits une participation de 20€ par an et par élève domicilié à la Jonchère, concernant les sorties scolaires de l'année scolaire 2022-2023.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le 29/06/23
et de la publication le 29/06/23
A La Jonchère, le 29/06/23

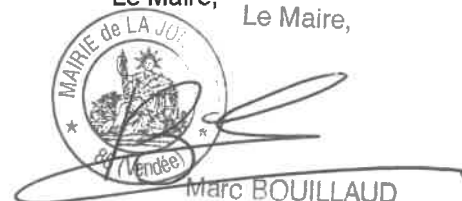


Signature of the Mayor, Marc BOUILLAUD, with the official seal of the Municipality of La Jonchère.

En Mairie, le 27 juin 2023

Le Maire,

Le Maire,



Signature of the Mayor, Marc BOUILLAUD, with the official seal of the Municipality of La Jonchère.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 085-218501161-20230626-2023_06_06-DE

S'LO

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE LA JONCHERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération 2023-06-06

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à 20h, le conseil municipal de la commune de LA JONCHERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Marc BOUILLAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/06/2023

Étaient présents : Mesdames Ghislaine MAURIT, Virginie MONNEREAU et Michelle DELETANG, Messieurs Marc BOUILLAUD, Joël RAFIN, Jérôme MALADRY, Jimmy BARBARIT, Kévin GENTREAU, Manuel ROBLIN et Dominique BERNARD.

Absents excusés : Madame Odile SINQUIN, ayant donné procuration à Mme Michelle DELETANG.

Monsieur Jimmy BARBARIT a été élu secrétaire de séance.

SUBVENTION COMMERCE

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le budget commerce reste déficitaire en 2022: une subvention du budget principal est donc toujours nécessaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget commerce existe dans la commune pour maintenir la seule activité au sein de la commune et que cette activité n'a pas pour but de dégager des bénéfices : sans subvention, c'est la mort du dernier commerce de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention du budget principal vers le budget commerce d'un montant de **16 028.30€**, correspondant au résultat de clôture de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de verser une subvention de **16 028.30€**, sur le budget commerce ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le 29/06/23
et de la publication le 29/06/23
A La Jonchère, le 29/06/23

Le Maire



En Mairie, le 27 juin 2023
Le Maire,

Le Maire,



Marc BOUILLAUD

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE LA JONCHERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 085-218501161-20230626-2023_06_07-DE

SLO

Délibération 2023-06-07

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à 20h, le conseil municipal de la commune de LA JONCHERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Marc BOUILLAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/06/2023

Étaient présents : Mesdames Ghislaine MAURIT, Virginie MONNEREAU et Michelle DELETANG, Messieurs Marc BOUILLAUD, Joël RAFIN, Jérôme MALADRY, Jimmy BARBARIT, Kévin GENTREAU, Manuel ROBLIN et Dominique BERNARD.

Absents excusés : Madame Odile SINQUIN, ayant donné procuration à Mme Michelle DELETANG.

Monsieur Jimmy BARBARIT a été élu secrétaire de séance.

ACQUISITION LAVE VERRES

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il convient de faire l'acquisition d'un lave verres pour le café épicerie afin de faciliter le travail des agents.

Monsieur le Maire présente les deux propositions de l'entreprise RICHARDEAU, avec l'installation comprise :

- Lave verres DSP2 1 848.00€ HT- 2 217.60€ TTC (Proposition 1)
- Lave verres AF4030 1 938.00€ HT- 2 325.60€ TTC (Proposition 2)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de faire l'acquisition d'un lave verres pour le café;
- **RETIENT** la proposition 1 pour un montant de 1 848.00€ HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise RICHARDEAU ;

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le 29/06/23
et de la publication le 29/06/23
A La Jonchère, le 29/06/23



En Mairie, le 27 juin 2023
Le Maire,

Le Maire,



Marc BOUILLAUD

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE LA JONCHERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le **SLO**
ID : 085-218501161-20230626-2023_06_08-DE

Délibération 2023-06-08

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à 20h, le conseil municipal de la commune de LA JONCHERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Marc BOUILLAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/06/2023

Étaient présents : Mesdames Ghislaine MAURIT, Virginie MONNEREAU et Michelle DELETANG, Messieurs Marc BOUILLAUD, Joël RAFIN, Jérôme MALADRY, Jimmy BARBARIT, Kévin GENTREAU, Manuel ROBLIN et Dominique BERNARD.

Absents excusés : Madame Odile SINGUIN, ayant donné procuration à Mme Michelle DELETANG.

Monsieur Jimmy BARBARIT a été élu secrétaire de séance.

ACQUISITION DE MATÉRIEL

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire l'acquisition d'une barrière tournante afin d'empêcher les véhicules d'accéder à la cour de la mairie.

Il présente le devis de l'entreprise Comat & Valco :

651.00 € HT- 781.20 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition d'une barrière tournante ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de l'entreprise Comat & Valco pour un montant de 651.00€ HT.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme :

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 29/06/23 et de la publication le 29/06/23
A La Jonchère, le 29/06/23

Le Maire,

Mairie de LA JONCHERE
Vendée

En Mairie, le 27 juin 2023
Le Maire,

Le Maire,

Mairie de LA JONCHERE
Vendée
Marc BOUILLAUD

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE LA JONCHERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 085-218501161-20230626-2023_06_09-DE

SLO

Délibération 2023-06-09

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à 20h, le conseil municipal de la commune de LA JONCHERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Marc BOUILLAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/06/2023

Étaient présents : Mesdames Ghislaine MAURIT, Virginie MONNEREAU et Michelle DELETANG, Messieurs Marc BOUILLAUD, Joël RAFIN, Jérôme MALADRY, Jimmy BARBARIT, Kévin GENTREAU, Manuel ROBLIN et Dominique BERNARD.

Absents excusés : Madame Odile SINQUIN, ayant donné procuration à Mme Michelle DELETANG.

Monsieur Jimmy BARBARIT a été élu secrétaire de séance.

**ETUDE D'ASSAINISSEMENT POUR LE LOTISSEMENT LA FRENAIE
(RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR)**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser une étude d'assainissement pour le lotissement la Frênaie, en parallèle du dossier de permis d'aménager.

Cette étude vise à accompagner la commercialisation et la vente des parcelles en confirmant que chacune d'entre elles puisse accueillir une solution d'assainissement autonome.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par le bureau d'études AGGRACONCEPT :

1 650.00€ HT- 1 980.00€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis du bureau d'études AGGRACONCEPT d'un montant de 1 650.00€ HT.
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le 29/06/23
et de la publication le 27/06/23
A La Jonchère, le 27/06/23

Le Maire


En Mairie, le 27 juin 2023

Le Maire,

Le Maire,


Marc BOUILLAUD

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE LA JONCHERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 085-218501161-20230626-2023_06_10-DE

SLO

Délibération 2023-06-10

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à 20h, le conseil municipal de la commune de LA JONCHERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Marc BOUILLAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/06/2023

Étaient présents : Mesdames Ghislaine MAURIT, Virginie MONNEREAU et Michelle DELETANG, Messieurs Marc BOUILLAUD, Joël RAFIN, Jérôme MALADRY, Jimmy BARBARIT, Kévin GENTREAU, Manuel ROBLIN et Dominique BERNARD.

Absents excusés : Madame Odile SINQUIN, ayant donné procuration à Mme Michelle DELETANG.

Monsieur Jimmy BARBARIT a été élu secrétaire de séance.

TARIF RANDONNÉE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir fixer les tarifs pour la randonnée qui aura lieu le 10 septembre prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le tarif VTT à 5.00 € par personne;
- **FIXE** le tarif pédestre à 5.00 € par personne.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

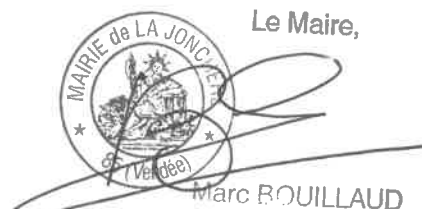
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu
de la réception en Sous-Préfecture le 29/06/23
et de la publication le 29/06/23
A La Jonchère, le 29/06/23


LE MAIRE

En Mairie, le 27 juin 2023
Le Maire,


Le Maire,
Marc BOUILLAUD

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE

ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE
COMMUNE DE LA JONCHERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le

ID : 085-218501161-20230626-2023_06_11-DE

S'LO

Délibération 2023-06-11

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à 20h, le conseil municipal de la commune de LA JONCHERE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Marc BOUILLAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 20/06/2023

Étaient présents : Mesdames Ghislaine MAURIT, Virginie MONNEREAU et Michelle DELETANG, Messieurs Marc BOUILLAUD, Joël RAFIN, Jérôme MALADRY, Jimmy BARBARIT, Kévin GENTREAU, Manuel ROBLIN et Dominique BERNARD.

Absents excusés : Madame Odile SINGUIN, ayant donné procuration à Mme Michelle DELETANG.

Monsieur Jimmy BARBARIT a été élu secrétaire de séance.

**DOSSIER « LOI SUR L'EAU »
POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU PONT DU FIEF CHEVALIER 2
(RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR)**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de rénovation du pont du Fief Chevalier 2, il y a lieu de réaliser un dossier d'incidence « loi sur l'eau ». Au regard de la technicité nécessaire à l'élaboration de ce document, la DDTM préconise son élaboration par un bureau d'étude spécialisé en environnement.

Ce dossier comprend une reconnaissance d'antériorité de l'ouvrage qui vise à justifier de son existence légale et décrit l'état dans lequel il se trouve actuellement ainsi qu'un "porter à connaissance" qui décrit les modifications apportées à l'ouvrage et les modalités d'intervention en particulier vis à vis du débit du cours d'eau, de la protection piscicole et des espèces protégées potentiellement présentes sur site (Chauve-souris...).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les 2 devis reçus :

Cabinet ATLAM : 1 000.00€ HT

Cabinet GMI : 3 500.00€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de réaliser un dossier « loi sur l'eau » pour les travaux de rénovation du Pont du Fief Chevalier 2 ;
- **RETIENT** la proposition du cabinet ATLAM pour un montant de 1 000.00€ HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

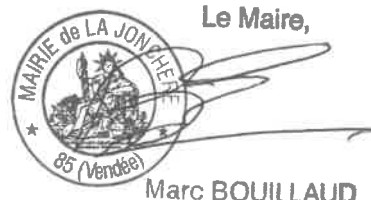
Pour copie conforme :

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 30/07/23 et de la publication le 30/07/23
A La Jonchère, le 30/07/23



En Mairie, le 03 juillet 2023
Le Maire,

Le Maire,



Marc BOUILLAUD